



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse des crédits des associations sportives dans les territoires

Question écrite n° 26025

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des sports sur les baisses des crédits affectés à l'animation territoriale. En effet, les associations sportives des territoires souffrent du manque de moyens de plus en plus pesant, qui les empêche d'entretenir leurs stades et locaux, d'investir dans du matériel, de recruter du personnel. Malgré une augmentation du budget alloué au sport, force est de constater que le fléchage se fait au bénéfice des grandes villes et des grandes infrastructures, et au détriment des territoires. Par ailleurs, les suppressions des emplois aidés, ainsi que de la réserve parlementaire, sont venues renforcer le manque de moyens dont souffrent les associations sportives. Or, il est essentiel de continuer à soutenir l'action menée par ces acteurs dans les territoires : c'est un investissement pour le maintien de la cohésion sociale, mais également pour la santé des Français. Aussi, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir l'action de ces 180 000 associations sportives, qui œuvrent chaque jour pour promouvoir les valeurs sportives et l'image de la France.

Texte de la réponse

L'Agence nationale du sport (ANS) dispose de plusieurs enveloppes de crédits d'intervention destinés à être attribués aux acteurs du monde sportif afin de remplir les missions qui lui ont été assignées par la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 : développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques. Les crédits de l'ANS dont peuvent bénéficier les associations sportives locales relèvent essentiellement des crédits de la « part territoriale ». Celle-ci s'élève en 2020 à 129,75 M€, et connaît une augmentation par rapport aux crédits réellement versés en 2019 (117,5 M€) et en 2018 (112,5 M€). Ce montant, qui comprend les crédits d'un fonds territorial de solidarité créé en 2020, est exclusivement réservé aux projets menés par les ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs, exceptées, à la marge, les collectivités territoriales et uniquement dans le cadre du plan « Aisance aquatique ». Les crédits de la part territoriale sont ventilés selon deux dispositifs : - les projets sportifs fédéraux, qui consistent à responsabiliser davantage les fédérations sportives en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale selon les objectifs fixés par l'ANS de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Ainsi, les fédérations instruisent les dossiers de demande de subventions de leurs structures déconcentrées et associations affiliées et proposent à l'ANS au regard du respect des objectifs prioritaires qu'elles ont fixés, une liste de subventions à attribuer. Les associations sportives qui souhaitent présenter une demande de subvention peuvent se référer aux projets sportifs fédéraux publiés sur le site de l'ANS : <http://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF> ; - les projets sportifs territoriaux qui consistent à accompagner les demandes des associations sportives liées à l'emploi, l'apprentissage et au plan « Aisance aquatique », qui sont instruites par les services déconcentrés de l'État en charge du sport. Quel que soit le dispositif concerné, l'ANS assure le paiement de l'ensemble des subventions aux associations (environ 18 000 subventions en 2019 pour 14 000 bénéficiaires). L'ANS dispose également de crédits pour le soutien à la construction ou la rénovation des équipements sportifs. Ces derniers sont essentiellement la propriété des collectivités locales. Ces crédits sont destinés à permettre l'équipement

des territoires carencés, la construction et la rénovation des piscines dans le cadre du plan « Aisance aquatique », le développement des équipements sportifs en territoire ultramarins et la mise en accessibilité des équipements pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap. En 2019, l'enveloppe des crédits affectés par appels à projet a été de 55 M€.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26025

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 386

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8702